



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 15 avril 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – POTIRON Pascal – PRINCE Gwenaëlle – CRÉPIN Régis – DENIS Jean-Marc – SÉGARD Martine – LERICHE Laurent – THUILLIEZ Peggy – OLIVIER Michaël – MILLIOT Karine – LEROY Alain – LAINE Rémy – DUCATILLION Loïc – LECLAIR Patrick – ÉGO Patrice – TOUDIC Beverley,

Formant la majorité en exercice,

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme MAISON Marie-Claude a donné procuration à Mme POTIRON Martine – Mme VÉRIN Delphine a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès

Absente : Mme DORIGNY Romane.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

2. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseillers Municipaux. Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs. Cette commission présidée par le Maire doit être composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés ensuite par le Directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressé par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'établir la liste à soumettre à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soumet à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la liste suivante :

Commissaires titulaires :

- BILBAUT Agnès – 2 rue de l'Epinette – 59161 ESCAUDOEUVRES
- VANESSCHE Nicolas – 8 rue Henri Barbusse – 59161 ESCAUDOEUVRES
- SAKALOWSKI Murielle – 7 rue des Lilas – 59161 ESCAUDOEUVRES
- POTIRON Pascal – 33 rue du 11 novembre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- PRINCE Gwenaëlle – Coron E – 64 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CREPIN Régis – 39 rue Paul Langevin – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DENIS Jean-Marc – 39 rue de Bouchain – 59161 ESCAUDOEUVRES
- SEGARD Martine – 33 rue du 11 novembre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MAISON Marie-Claude – 14 rue Pablo Picasso – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LERICHE Laurent – 14 rue Salvador Allende – 59161 ESCAUDOEUVRES
- THUILLIEZ Peggy – 239 bis rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- OLIVIER Michaël – 5 chemin particulier – 59161 ESCAUDOEUVRES
- VERIN Delphine – 4 rue Gabriel Péri – 59161 ESCAUDOEUVRES
- CAUDMONT Marie-Ange – 26 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LAINE Myriam – 295 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LEPLA Alain – 26 rue Salvador Allende – 59161 ESCAUDOEUVRES

Commissaires suppléants :

- MILLIOT Karine – 17 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LEROY Alain – 47 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LAINE Rémy – 210 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DUCATILLION Loïc – 37 rue Anatole France – 59161 ESCAUDOEUVRES
- DORIGNY Romane – 26 rue du Clos Saint-Pierre – 59161 ESCAUDOEUVRES
- ABRAHAM Michèle – 9 rue Salvador Allende – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MORY Nicole – 5 rue Gabriel Péri – 59161 ESCAUDOEUVRES
- MAERTEN Julia – 50 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- BERGER Juliette – 90 ter rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LIENARD Claude – 66 rue du Marais – 59161 ESCAUDOEUVRES
- LEGRAND Gérard – 33 rue Gabriel Péri – 59161 ESCAUDOEUVRES
- QUINIO Pierre-Alain – 25 rue Paul Langevin – 59161 ESCAUDOEUVRES
- TRIBOU Viviane – 5 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- GALOPIN Hélène – 3 rue Faidherbe – 59161 ESCAUDOEUVRES
- WIART Raphaël – 24 rue Jean Perrin – 59161 ESCAUDOEUVRES
- PLATEAU Monique – 6 rue Paul Langevin – 59161 ESCAUDOEUVRES

3. Constitution de la commission municipale d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune compte moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Il est rappelé que la commission municipale d'appel d'offres est composée de la manière suivante pour les communes de moins de 3500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein et de trois membres du Conseil municipal suppléant élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (membres à voix délibérative).

Peuvent être invités à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, sur décision du président, le comptable public, le maître d'œuvre, le représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que toute personne qualifiée en raison de sa compétence dans la matière faisant l'objet du marché.

Une seule liste a été présentée :

Membres titulaires :

- M. POTIRON Pascal
- M. CREPIN Régis
- M. LECLAIR Patrick

Membres suppléants :

- M. DENIS Jean-Marc
- Mme VERIN Delphine
- Mme SAKALOWSKI Murielle

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Résultat du vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Pour : 21

Contre : 0

Nul : 1

Sont ainsi déclarés élus :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres titulaires :

- M. POTIRON Pascal
- M. CREPIN Régis
- M. LECLAIR Patrick

Membres suppléants :

- M. DENIS Jean-Marc
- Mme VERIN Delphine
- Mme SAKALOWSKI Murielle

4. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du SIAC

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 et L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune pour siéger au comité syndical du SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de CAMBRAI).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, qui siégeront au Comité Syndical du SIAC, par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur POTIRON Pascal, délégué titulaire,
- Monsieur DENIS Jean-Marc, délégué titulaire,
- Madame MAISON Marie-Claude, déléguée suppléante,
- Madame BILBAUT Agnès, déléguée suppléante.

5. Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration d'ACTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'ESCAUDCEUVRES adhère à l'association ACTION (Association intercommunale pour l'insertion sociale, professionnelle, culturelle et de loisirs).

Conformément aux statuts de l'Association intercommunale ACTION, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration de l'association.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité, désigne :

- Madame PRINCE Gwenaëlle, déléguée titulaire,
- Madame SAKALOWSKI Murielle, déléguée titulaire,
- Madame BILBAUT Agnès, déléguée suppléante,
- Madame MILLIOT Karine, déléguée suppléante.

6. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Harmonie municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 5 des statuts de l'harmonie municipale, son conseil d'administration est constitué de seize membres dont sept sont élus municipaux. Le Maire est membre de droit et président d'honneur de l'harmonie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de sept conseillers municipaux qui siégeront au Conseil d'Administration de l'harmonie municipale, par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- Désigne : MM. BOUTEMAN Thierry, OLIVIER Michaël, LAINE Rémy, VANESSCHE Nicolas, THUILLEZ Peggy, CREPIN Régis, SAKALOWSKI Murielle

7. Maison de l'emploi – Désignation d'un correspondant du Conseil Municipal pour faire partie d'un réseau d'élus référents « emploi » du Cambrésis

Afin de favoriser la liaison entre la commune et les organismes œuvrant dans l'emploi, il est proposé à l'assemblée de désigner un Conseiller municipal qui assumera les fonctions de référent territorial « Emploi ».

L'élu désigné assurera la liaison « Emploi » entre les organismes et la commune, sera le correspondant privilégié des associations et organismes locaux œuvrant pour l'emploi, fera état auprès du conseil municipal des spécificités, besoins et ambitions du territoire en matière d'emploi, participera à l'élaboration et à l'évaluation des projets ou actions locales liés à l'emploi, recevra et diffusera les compte-rendus d'activités des associations « Emploi » auprès du conseil municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation d'un correspondant du Conseil Municipal pour faire partie d'un réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis par un vote à main levée.

Madame MILLIOT Karine, conseillère municipale, se porte candidat pour remplir cette fonction de correspondant du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- désigne Madame MILLIOT Karine, conseillère municipale, en qualité de correspondante du Conseil Municipal pour faire partie du réseau d'élus référents « Emploi » du Cambrésis.

8. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au Comité syndical du SIECE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'adopter les statuts du SIECE (Syndicat Intercommunal pour l'Electrification de CAMBRAI-EST) et d'adhérer à ce nouveau syndicat intercommunal.

Le conseil municipal doit procéder à la désignation des représentants de la commune auprès du SIECE afin d'assurer la liaison et la participation aux décisions de cet organisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants du Conseil Municipal qui siégeront au comité syndical du S.I.E.C.E

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- Monsieur POTIRON Pascal, délégué titulaire
- Monsieur LERICHE Laurent, délégué titulaire
- Monsieur LAINE Rémy, délégué suppléant
- Madame BILBAUT Agnès, délégué suppléant

9. Désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger à l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la désignation de **5 membres du Conseil Municipal** appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des délégués, par un vote à main levée.

Il propose ensuite les candidatures de MM. BOUTEMAN Thierry, CREPIN Régis, SEGARD Martine, DUCATILLION Loïc, VANESSCHE Nicolas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne MM. BOUTEMAN Thierry, CREPIN Régis, SEGARD Martine, DUCATILLION Loïc, VANESSCHE Nicolas pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture d'Escaudoevres.

10. Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement de Cambrai pour la compétence « Défense extérieure contre l'incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation d'un Grand Électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", par un vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent LERICHE comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

11. Désignation des délégués du conseil municipal au SIVU « Aide à la personne »

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adhéré au syndicat à vocation unique « Aide à la personne ».

Ce syndicat a son siège à la mairie de Thun-L'Evêque et est présidé par Monsieur Jacques DENOYELLE, Maire de Thun l'Evêque.

Le syndicat a pour objet l'action sociale, à savoir les politiques et actions en faveur des personnes valides, dépendantes, handicapées, âgées qui ont besoin d'une aide personnelle par le biais de :

- ➔ création, gestion, coordination de services de maintien à domicile par un service d'aide à domicile,
- ➔ participation au pôle gérontologique du Cambrésis Clic'Entourage,

- partenariats avec les Caisses de retraites, le Conseil Général, les CCAS, les Communes, les services de soins à domicile, les services de soins palliatifs, les mutuelles, les services hospitaliers,
- partenariats avec des services d'aides au domicile (aides aux petits travaux, au jardinage ...),
- prestations d'aide à la personne : aides pour la prise de repas, la toilette et l'habillage (exclus les actes de soins relevant d'actes médicaux), les levers et couchers, les transferts, l'accompagnement extérieur,
- prestations d'aides à la vie courante : aides pour la préparation des repas, des courses, du linge et du logement, de garde de jour, du réchauffage de repas,
- aide à la mobilité et aux transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

Aujourd'hui il doit se prononcer sur la désignation de deux délégués, un titulaire et un suppléant, chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ce syndicat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BILBAUT Agnès en qualité de déléguée titulaire et celle de Madame PRINCE Gwenaëlle en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité :

- désigne Madame BILBAUT Agnès, déléguée titulaire et Madame PRINCE Gwenaëlle, déléguée suppléante pour siéger au Comité syndical du SIVU « Aide à la personne ».

12. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, en conformité avec l'article L. 1612-12 du CGCT.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE 2025	Section de fonctionnement	4 398 124,92 €	5 014 325,08 €	616 200,16 €
	Section d'investissement	1 280 035,95 €	1 333 952,19 €	53 916,24 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Section de fonctionnement	/	993 527,61 €	993 527,61 €
	Section d'investissement	337 467,42 €	/	- 337 467,42 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025		6 015 628,29 €	7 341 804,88 €	1 326 176,59 €
RESTES A REALISER 2025	Section d'investissement	2 009,54 €	/	- 2 009,54 €
RESULTAT FINAL 2025		6 017 637,83 €	7 341 804,88 €	1 324 167,05 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend donc pas part au vote.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Agnès BILBAUT, 1^{ère} adjointe, il est demandé à l'assemblée d'adopter le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

13. Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2025	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	- 337 467,42 €		53 916,24 €	Dép. 2 009,54 € Rec. 0 €	- 2 009,54 €	- 285 560,72 €
FONCT	1 750 555,23 €	757 027,62 €	616 200,16 €			1 609 727,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 609 727,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	285 560,72 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (ligne 001 = - 283 551,18 € dépenses SI)	300 000,00 € 1 024 167,05 €
Total affecté au c/ 1068 :	585 560,72 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

14. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026 et propose à l'assemblée :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : 24,76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15. Vote des subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention aux diverses associations comme suit pour le budget 2026 :

	Subvention 2026
A.L.S.P.E.	5 000,00 €
Amicale du Personnel Commune d'Escaudoevres	3 558,00 €
APE Scaldo Schools	1 250,00 €
Arc Escout	1 000,00 €
Basket Club Escaudoevres	18 184,50 €
CAP ADOS	2 000,00 €
Cercle Athlétique et Sportif d'Escaudoevres (CASE)	34 000,00 €
Cyclo Club Escaudoevres	3 500,00 €
Danse de Salon	800,00 €
Ecole Gymnastique enfants	0,00 €
Flora Compagny	1 058,00 €
F.N.A.C.A.	300,00 €
Les Foulées d'Escaudoevres	2 000,00 €
Gardons la pêche	5 000,00 €
Groupe Généalogistes Amateurs (GGAC)	4 000,00 €
G.E.A.	0,00 €
Harmonie Municipale Escaudoevres	15 000,00 €
Hockey Club Escaudoevres	25 434,50 €
Judo Jujitsu	9 056,00 €
La Scaldobrigienne	1 000,00 €
Mawashi Karaté	800,00 €
O.M.C.E.	0,00 €
Pétanque Club	3 000,00 €
Scaldocouture	539,19 €
Scaldo Bouge	0,00 €
Scaldo Danse	2 800,00 €
Scaldo USEP Escaudoevres	366,60 €
Club Temps Libre	750,00 €
Tennis de Table	8 000,00 €
S.M.L.H.	300,00 €
U.N.R.P.A.	1 818,37 €
Famille Rurale Les Marcassins (Espace de Vie Sociale)	14 000,00 €
Subvention exceptionnelle	484,84 €
Centre Communal d'Action Social	85 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €

Chaque élu, membre d'un bureau de l'une des associations ne prend pas part au vote de la subvention concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE la subvention à l'association Judo Jujitsu à 18 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres »). Monsieur OLIVIER Michaël, membre du bureau de l'association Judo Jujitsu, ne prend pas part au vote,
- ATTRIBUE la subvention à l'association Scaldo USEP Escaudoevres à 18 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres »). Monsieur DUCATILLION Loïc, membre du bureau de l'association Scaldo USEP Escaudoevres, ne prend pas part au vote,

- ATTRIBUE la subvention à l'association S.M.L.H à 18 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres »). Monsieur CREPIN Régis, membre du bureau de l'association S.M.L.H, ne prend pas part au vote
- ATTRIBUE la subvention à l'association APE Scaldo Schools à 18 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres »). Monsieur LAINE Rémy, membre du bureau de l'association APE Scaldo Schools, ne prend pas part au vote
- ATTRIBUE la subvention à l'association Cyclo Club Escaudoevres à 18 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres »). Monsieur DENIS Jean-Marc, membre du bureau de l'association Cyclo Club Escaudoevres, ne prend pas part au vote
- ATTRIBUE à 19 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres ») les subventions aux autres associations.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

16. Vote du budget primitif 2026

Conformément à l'article L. 1612-35 du CGCT, le chef de l'exécutif doit communiquer le projet de budget avec les rapports correspondants aux membres de l'assemblée douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Ces éléments ont été transmis à l'assemblée le 15 avril 2026.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : 1 434 795,39 € ; Recettes : 1 434 795,39 €

Fonctionnement : Dépenses : 5 740 594,65 € ; Recettes : 5 740 594,65 €

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 abstentions (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres ») :

- ADOPTE le budget primitif 2026 tel que présenté.

17. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le plan pluriannuel d'opérations de dragage des unités hydrographiques 10 à 13

Monsieur LAINE Rémy, conseiller municipal délégué et employé au sein des Voies Navigables de France (VNF), a assisté aux débats relatifs à ce point mais n'a pas pris part au vote.

Vu le Code de l'environnement, notamment :

- l'article L. 181-10-1 relatif à la consultation du public par voie électronique ;
- les articles R.181-36 à R.181-38 relatifs aux modalités de consultation ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) concernant le plan pluriannuel d'opérations de dragage pour les unités hydrographiques :

- 10 (Sensée/Escaut), 11 (Condé-Pommeroeul/Escaut aval), 12 (canal du Nord) et 13 (canal de Saint-Quentin),

Considérant la consultation du public qui se déroulera du 1er avril au 1er juillet 2026, incluant la mise à disposition du dossier complet en ligne et l'organisation de réunions publiques et permanences en mairie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par VNF pour le plan pluriannuel d'opérations de dragage des unités hydrographiques 10 à 13.
- Soutient les opérations de dragage d'entretien prévues, essentielles à la sécurité de la navigation et à la gestion durable des voies d'eau.
- Autorise le maire à transmettre le présent avis à la commission d'enquête, à la Préfecture du Nord et à Voies Navigables de France, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

18. Convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages souterrains – Ligne électrique 20 000 volts (Affaire Enedis n° RAC-NPC-25-004696 012)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants,

Vu le projet de convention de servitudes transmis par Enedis dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur le territoire communal,

Considérant que ce projet concerne les parcelles cadastrées section AC n° 0726, 0727 et 0728 situées au lieu-dit « Le Village » sur le territoire de la commune d'Escaudoeuvres,

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser l'implantation de 4 canalisations souterraines sur une bande de 2 mètres de large et sur une longueur d'environ 134 mètres,

Considérant que cette implantation est nécessaire au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité,

Considérant que la convention prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 125 euros au profit de la commune,

Considérant que la commune reste propriétaire des parcelles concernées, sous réserve des servitudes consenties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à intervenir avec Enedis relative à l'implantation d'ouvrages souterrains,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Enedis,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

19. Convention de servitudes pour l'implantation d'ouvrages souterrains – Ligne électrique 20 000 volts (Affaire Enedis n° RAC-NPC-25-004696 012)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants,

Vu le projet de convention de servitudes transmis par Enedis dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur le territoire communal,

Considérant que ce projet concerne les parcelles cadastrées :

- section ZK n° 0089, lieu-dit « Riau Saint Pierre » ;
- section AC n° 0387, lieu-dit « Le Village » ;
- section AC n° 0318, lieu-dit « Le Village » ;

situées sur le territoire de la commune d'Escaudoeuvres,

Considérant que cette convention a pour objet d'autoriser l'implantation de 4 canalisations souterraines sur une bande de 2 mètres de large et sur une longueur d'environ **520 mètres**, la commune restant propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées,

Considérant que cette implantation est nécessaire au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité,

Considérant que la convention prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de **125 euros** au profit de la commune,

Considérant que, pour des raisons purement matérielles, la signature de ces acquisitions n'a pas pu se faire le 08 avril dernier comme initialement prévu, mais qu'elle se fera à très brève échéance, le conseil municipal approuve le principe de servitude et le projet de convention ci-joint, à la condition que la commune devienne effectivement propriétaire des terrains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à intervenir avec Enedis relative à l'implantation d'ouvrages souterrains ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant une fois la commune devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par Enedis ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

20. Délégations d'attributions données par le Conseil Municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 700 000 euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 150 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code avec un montant maximum de 150 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget et pour des acquisitions n'excédant pas un montant de 100 000 euros.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 700 000 € ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

29° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

30° D'autoriser en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de la première adjointe au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 du même code, dans les matières précitées.

Il est indiqué que l'article L.2122-23 précise ainsi ce qui suit :

- Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 3 contre (MM. LECLAIR Patrick, EGO Patrice et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudoevres ») :

- approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 31 mars 2026 portant le numéro 20260331-03 et reçue en Sous-Préfecture le 01 avril 2026.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



La séance est levée à 20 heures 45.
Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 04 juin 2026